Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 035-213501984-20260223-202602016-DE

COMMUNE DE MOULINS
(Ille et Vilaine)

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 FÉVRIER 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
12	9	10
Date de la convocation		
13/02/2026		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
13/02/2026		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0

L'an deux mil vingt-six, le 19 février, le Conseil Municipal de la Commune de MOULINS s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Anne-Marie MORLIER, Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers municipaux, le 13 février 2026.

Présents : Anne-Marie MORLIER, Gilbert GEORGEAULT, Laurence MORICE, Matthias de MAUROY, Stéphane LE CLINCHE, Isabelle LUCAS, Jérôme LE MEITOUR, Elodie RIGAUD/ALLAIN et Florian LE BOUCHER.

Absent excusé ayant donné procuration : Mr Gwendal LE GUENNEC a donné pouvoir à Mr Matthias de MAUROY.

Excusé : Aurélien LORIER

Absent non excusé : Michel MELOT

Secrétaire de séance : Laurence MORICE

2026-02-016 Élaboration du bail précaire de la location du local 2 impasse du Quincampoix

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que la location du local commercial sise 2 impasse du Quincampoix à Moulins 35680,

Considérant que ce bail est conforme à l'intérêt général et aux besoins de la collectivité,

Considérant que les conditions financières et juridiques sont acceptables,

A l'unanimité des votants les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent le bail précaire relatif au local commercial sise 2 impasse du Quincampoix, destiné à la vente de seconde main et de petite épicerie], conclu entre la commune de Moulins et la boutique « l'Imaginaire de Léona », représentée sa gérante, Mme Léa GRENOUILLOUX, pour une durée de 1 an à compter de la date de signature du bail, aux conditions suivantes :

  - Loyer mensuel : gratuité les 6 premiers mois et 250 € pour les 6 mois suivants,
  - Charges locatives à la charge du locataire : taxe ordures ménagères.

- Autorisent Madame le Maire à signer le bail et tous documents s'y afférents, y compris les avenants éventuels dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
- Autorisent la publication et la transmission de la présente délibération selon les modalités légales en vigueur.